

UNITÉ SGP

POLICE

FORCE OUVRIERE

MAJORITAIRE



LE S.A.R.V.I. ET LA LOI LEPORS

90% des collègues victimes d'outrage, de rébellion, de violences volontaires et ayant obtenu gain de cause auprès des tribunaux ne perçoivent jamais le versement des dommages et intérêts !

Deux possibilités pour agir et réparer cette injustice :



Le **S**ervice d'**A**ide au **R**ecouvrement en faveur des **V**ictimes d'**I**nfractions (SARVI) (entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2008 et applicable aux policiers) permet à nos collègues de percevoir toute ou partie des sommes dues pour les jugements rendus après le 1^{er} octobre 2008.



La loi 83-634 du 13 juillet 1983 dite «**Loi LEPORS**» (article 11).

Cette procédure est applicable aux décisions d'indemnisation pour les jugements antérieurs au 1^{er} octobre 2008 mais aussi pour ceux postérieurs à cette date dans le cas où le délai d'une année, suite à la notification du jugement, ait été dépassé.

**Pour obtenir la procédure détaillée
contactez votre délégué(e) UNITÉ SGP Police**

